



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant réglementation de stationnement et de circulation dans le cadre de la 40<sup>e</sup> fête de la châtaigne  
le dimanche 26 octobre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la 40<sup>e</sup> Fête de la Châtaigne organisée par la commune le dimanche 26 octobre 2025,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le stationnement sera interdit le dimanche 26 octobre 2025 de 5h à 19h place des Armistices, place de la Mairie, place Mazel, rue Jean Aicard, parking des Écoles, place des Écoles, place de l'Église, petit parking du boulodrome, rue du Pré des Aires et rue du Lavoir depuis le giratoire Alphonse Daudet jusqu'à l'intersection avec le chemin des Plâtrières.

### Article 2 :

Le stationnement sera autorisé sur le stade Berthoire (entrée Sud).

Le stationnement des officiels se fera sur le parvis de l'école Alphonse Daudet.

### Article 3 :

La circulation sera interdite place des Armistices, place de la Mairie, place Mazel, traverse Mazel, rue des Écoles, rue Saint André, rue des Quatre Coins, rue de l'Église, place de l'Église, rue Jean Aicard, place des Écoles, rue du Pré des Aires et rue du Lavoir depuis le giratoire Alphonse Daudet jusqu'à l'intersection avec le chemin des Plâtrières, le dimanche 26 octobre 2025 de 06h à 19h.

### Article 4

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

### Article 5 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par les Services techniques communaux en coordination avec la Police Municipale.

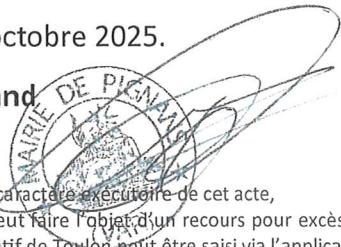
La commune de Pignans sera et demeurera seule responsable de tout accident ou incident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 octobre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)